



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
16 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Onzième session

Genève, 25-29 novembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts :
 - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles et des réunions d'experts à session unique :
 - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement ;
 - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement ;
 - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques ;
 - iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce ;
 - v) Réunion d'experts sur la promotion de la création de valeur ajoutée et du renforcement des capacités productives nationales par l'autonomisation économique locale ;
 - b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence ;
 - c) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
4. Commerce et vulnérabilité :
 - a) Petits États insulaires en développement : petits pays, grands défis ;
 - b) Dépendance à l'égard des produits de base : une situation de vulnérabilité ;
 - c) Lutte contre la vulnérabilité multidimensionnelle : facilitation du commerce et des transports.



5. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. Annotations

1. La onzième session de la Commission du commerce et du développement se tiendra du 25 au 29 novembre 2019. Conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, les commissions, en tant qu'organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement, ont pour rôle de conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées, d'examiner les rapports des réunions d'experts, d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence, et de promouvoir et de renforcer les synergies entre les trois piliers.

2. À sa soixante-sixième session, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission du commerce et du développement. La question de fond inscrite à l'ordre du jour s'intitule « Commerce et vulnérabilité ». En outre, la Commission examinera et adoptera les rapports des réunions d'experts et des réunions des groupes intergouvernementaux d'experts. Elle analysera également les activités du secrétariat qui ont contribué à promouvoir et à renforcer les synergies entre les trois piliers.

3. Conformément au paragraphe 190 de l'Accord d'Accra, qui porte sur les résultats des réunions intergouvernementales, la Commission devrait, à sa onzième session, s'efforcer d'obtenir des résultats plus pragmatiques et de définir des solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement. Le paragraphe 203 de l'Accord prévoit que les résultats de la session seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session.

Point 1 Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les listes A et C, deux par la liste B et un par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.

5. Conformément au cycle de roulement établi, le Bureau de la Commission à sa onzième session sera constitué comme suit : président – liste D ; rapporteur – liste C ; vice-présidents – trois pour les listes A et C ensemble et deux pour la liste B.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. L'ordre du jour provisoire de la onzième session a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-sixième session, le 27 juin 2019. Un programme de travail sera distribué avant la réunion.

Document(s) :

TD/B/C.I/47

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapports des réunions d'experts

a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles et des réunions d'experts à session unique

7. Au titre du point 3 a), la Commission examinera les rapports des réunions d'experts pluriannuelles et des réunions d'experts à session unique ci-après :

i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement ;

ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement ;

iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques ;

iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce ;

v) Réunion d'experts sur la promotion de la création de valeur ajoutée et du renforcement des capacités productives nationales par l'autonomisation économique locale.

b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

8. Au titre du point 3 b), la Commission examinera le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

c) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

9. Au titre du point 3 c), la Commission examinera le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

Document(s) :

TD/B/C.I/MEM.2/47	Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement sur sa onzième session
TD/B/C.I/MEM.4/21	Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement sur sa septième session
TD/B/C.I/MEM.8/9	Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques sur sa troisième session
TD/B/C.I/MEM.7/21	Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce sur sa septième session
TD/B/C.I/EM.10/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la promotion de la création de valeur ajoutée et du renforcement des capacités productives nationales par l'autonomisation économique locale
TD/B/C.I/CLP/55	Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa dix-huitième session
TD/B/C.I/CPLP/20	Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur sur sa quatrième session

Point 4

Commerce et vulnérabilité

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et dans un contexte d'inquiétude croissante quant à la vulnérabilité économique des pays en développement de certaines catégories et des pays les moins avancés, la Commission examinera à sa onzième session en quoi la vulnérabilité représente un enjeu majeur pour l'intégration durable et bénéfique des pays en développement dans le commerce international, et comment les États membres peuvent remédier efficacement aux causes et aux effets de cette vulnérabilité multidimensionnelle pour renforcer la résilience économique de ces pays et favoriser le développement durable. Les trois domaines abordés dans la note établie par le secrétariat sont les suivants :

- a) Petits États insulaires en développement : petits pays, grands défis ;
- b) Dépendance à l'égard des produits de base : une situation de vulnérabilité ;
- c) Lutte contre la vulnérabilité multidimensionnelle : facilitation du commerce et des transports.

Document(s) :

TD/B/C.I/48

Commerce et vulnérabilité

Point 5

Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers

11. Au titre de ce point, le secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission. La Division du commerce international des produits de base et la Division de la technologie et de la logistique exposeront les progrès réalisés depuis la dernière session de la Commission.

Point 6

Questions diverses

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa prochaine session.

Point 7

Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

13. Le rapport de la onzième session de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
